



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant le collège des Parcs, rénovation, concours et avant-projet,
- concernant le programme d'entretien du domaine public 2020-2021 et les mesures de mise en conformité LHand,
- concernant le remplacement des peupliers de la place du Port « est »,
- concernant les barrières et garde-corps sur le territoire communal,
- concernant les travaux et étude PGEE 2020-2021,
- concernant les mesures d'assainissement du bruit routier,
- concernant le crédit 2020-2021 relatif à divers renouvellements dans le domaine de l'eau,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 10 février 2020, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 25 mars 2020.

Neuchâtel, le 12 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,
Thomas Facchinetti

Le chancelier,
Rémy Voirol



**Arrêté
concernant le
Collège des Parcs
Rénovation
Concours et avant-projet
(Du 10 février 2020)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 450'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'organisation du concours d'architecture et l'élaboration de l'avant-projet concernant la rénovation du collège des Parcs. Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Art. 2.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 20 % l'an, sera pris en charge par la Section de l'urbanisme (Bâtiments 119.02).

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant le programme d'entretien
du domaine public 2020 – 2021 et les mesures de mise en
conformité LHand
(Du 10 février 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 2'194'500 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2020 dont à déduire la subvention cantonale LHand estimée à 150'000 francs.

Art. 2.- Un montant de 2'191'200 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public pour 2021 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 95'000 francs.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Voirie.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant le remplacement des peupliers de la
place du Port « est »
(Du 10 février 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 330'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement des peupliers à la place du Port « est » pour 2020.

Art. 2.- Un montant de 330'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement des peupliers à la place du Port « est » pour 2021.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Parcs et promenades.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant les barrières et garde-corps sur le territoire communal
(Du 10 février 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 850'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité des barrières et garde-corps sur le territoire communal pour 2020.

Art. 2.- Un montant de 400'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité des barrières et garde-corps sur le territoire communal pour 2021.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Voirie.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant les travaux et étude PGEE 2020-2021
(Du 10 février 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 2'088'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2020 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 250'000 francs.

Art. 2.- Un montant de 110'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour l'étude de l'extension de l'évacuation des eaux usées dans le cadre de l'alimentation en eau du Grand Chaumont.

Art. 3.- Un montant de 2'013'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme PGEE 2021 dont à déduire la subvention cantonale estimée à 200'000 francs.

Art. 4.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Step et réseau.

Art. 5.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Alexandre Brodard

La secrétaire,

Martha Zurita



Arrêté
concernant les mesures d'assainissement du bruit routier
(Du 10 février 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 500'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'application de mesures d'assainissement du bruit routier pour 2020 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 50'000 francs.

Art. 2.- Un montant de 495'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'application des mesures d'assainissement du bruit routier pour 2021 dont à déduire la subvention fédérale estimée à 50'000 francs.

Art. 3.- Ces investissements feront l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. Il sera pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Voirie.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita



Arrêté
concernant le crédit 2020 - 2021 relatif à divers renouvellements
dans le domaine de l'eau
(Du 10 février 2020)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 2'000'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2020. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 2.- Un montant de 124'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2020. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 3.- Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 4.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin dont à déduire la subvention cantonale estimée à 10'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 5.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour l'étude du système de pompage à Combe-Garot dont à déduire la subvention cantonale estimée à 5'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 6.- Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 7.- Un montant de 300'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour l'étude de l'extension de l'alimentation d'eau sur Grand-Chaumont. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 8.- Un montant de 125'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour l'étude d'assainissement du réservoir du Plan. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 9.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour l'étude globale des ouvrages. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 10.- Un montant de 779'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2020 pour le remplacement de la conduite principale d'eau sur l'avenue du Premier-Mars. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 11.- Un montant de 2'008'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau et des branchements pour 2021. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 12.- Un montant de 135'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des compteurs pour 2021. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 13.- Un montant de 100'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2021 pour la modernisation de la télégestion dont à déduire la subvention cantonale estimée à 20'000 francs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 14.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2021 pour la réfection des captages à Champ-du-Moulin. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 15.- Un montant de 10'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2021 pour l'acquisition de sondes destinées à la recherche de fuites. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 16.- Un montant de 50'000 francs HT est accordé au Conseil communal pour 2021 pour l'étude globale des ouvrages. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 20 % pris en charge par la Section des Infrastructures, dans l'entité Eau.

Art. 17.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 18.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Alexandre Brodard

Martha Zurita